

ENTREPOSAGE 2025-2026

Conditions préalables

- La Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'entreposage d'embarcations nautiques à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 15 mai 2026. Toutes les embarcations devront être retirées du site au plus tard le 15 mai 2026. Toute embarcation encore entreposée après cette date sera facturée 40,00\$ par jour et le solde devra être acquitté en totalité avant la mise à l'eau. Si la sortie ou la mise à l'eau d'une embarcation ne peut se faire aux dates prévues à cet effet, le client devra lui-même contacter un grutier ou un remorqueur et défrayer les coûts supplémentaires reliés à ces opérations. Notes importantes:
 1. Toutes les embarcations doivent être mises à l'eau avant le 15 mai 2026.
 2. Cette tarification est forfaitaire et ne pourra pas être appliquée en frais individuel.
- La Marina de Valleyfield se réserve le droit de déplacer, enlever ou immobiliser une embarcation qui ne serait pas mise à l'eau après le 15 mai 2026 et son propriétaire devra assumer l'entière responsabilité des frais reliés à ces interventions avant sa mise à l'eau et ne pourra intentier aucun recours en ce sens.
- Seules les embarcations disposant d'un contrat de location de quai saisonnier valide pour l'année 2025 seront autorisées à être entreposées sur le site, incluant une preuve d'assurance valide.
- Seuls les clients n'ayant aucun solde à leur dossier pour la présente saison auprès de la Marina, ni aucune dette liée à un fournisseur externe qualifié reliée à l'entreposage 2024-2025 pourront sortir de l'eau et entreposer leur embarcation sur le site.
- Les embarcations recouvertes devront l'être soit d'une pellicule rétractable, soit d'une toile sur mesure de qualité industrielle, fabriquée spécifiquement pour l'embarcation concernée. Aucune toile ou bâche artisanale ne sera acceptée.
- Les embarcations mâties seront tolérées. Mais les drisses devront être solidement fixées et l'utilisateur devra assurer la pérennité de cette fixation pour toute la période d'entreposage. La Marina de Valleyfield, ses affiliés, son gestionnaire et ses fournisseurs se réservent le droit de monter à bord d'une embarcation fautive pour refixer les drisses ou imposer à l'utilisateur de venir le faire. Les éventuels frais reliés à cette opération seront à la charge de l'utilisateur et devront être acquittés en totalité avant la mise à l'eau.
- Pour qu'une embarcation puisse être sortie de l'eau, elle devra impérativement avoir son propre mode de locomotion autonome interne. Aucun remorquage de bateau ne sera autorisé dans le bassin de

la marina pour le déplacement des bateaux pour l’entreposage. De plus, une embarcation ayant des fuites de liquide mécanique (huile, carburant, liquide de refroidissement, etc.) ou septique ne pourra pas être entreposée sur le site. En situation de déversement, contamination ou autre de même nature, le propriétaire du bateau devra assumer la responsabilité et les frais de nettoyage environnemental.

Responsabilité de sécurité et d’intrusion

- Les conditions générales du site demeureront identiques à celles de l’an dernier. Les usagers connaissent et acceptent les risques liés à l’itinérance, au vandalisme et au vol. Chaque client est fortement incité à prendre les précautions appropriées afin de sécuriser ses biens.
- Aucune surveillance ni aucune caméra ne sera en fonction pendant la période d’entreposage.
- Aucune clôture, ni barrière, ni entrave ne sera installée sur le site.
- Advenant un bris, du vandalisme, une intrusion ou un méfait, aucun recours, sous toutes formes que ce soit ne pourra être intenté contre Marina de Valleyfield, ses entités et ses partenaires.
- Le client est conscient qu’il prend en charge la totalité des risques reliés à l’entreposage de son embarcation sur le site et qu’il doit prévoir des mesures de mitigation.

Disposition du matériel marin et des accessoires d’hivernisation

- Aucun accessoire, outil ou objet ne faisant pas partie intégrante de l’embarcation ne pourra être laissé sur le site et ce, pendant toute la période d’entreposage. Seules les échelles et les escabeaux devront être rangés et fixés/barrés solidement en dessous ou sur l’embarcation.
- Tout accessoire, outil ou objet ne faisant pas partie intégrante de l’embarcation laissés sur le site après la mise à l’eau seront enlevés et Marina de Valleyfield pourra en disposer à sa convenance.

Tarification 2025

- Tous les frais reliés à l’entreposage 2025-2026 devront être acquittés en totalité, en un seul versement, ainsi que le contrat d’entreposage signé et retourné avant le 15 septembre 2025.
- Les tarifs d’entreposage de l’embarcation, incluant la location de blocs et de bois pour base d’hivernage, la sortie et la mise à l’eau sont :

TYPES DE PROPULSION	INCLUTS	TARIFICATION HORS TOUT
Voiliers	Sortie et mise à l’eau, base et entreposage	39.80\$
Moteurs	Sortie et mise à l’eau, blocs et entreposage	48.80\$

*Tous les prix sont assujettis à l’imposition des taxes provinciales et fédérales.

Fournisseurs externes

- En aucun cas, pour la sortie et la mise à l'eau, reliées à l'entreposage sur le site, un usager ne pourra avoir recours à un autre fournisseur externe pendant les journées prévues à cet effet.

Déversement de matière dangereuse et disposition des déchets et des huiles usées

- Il est de l'entière responsabilité de l'utilisateur et de ses fournisseurs de maintenance/entretien de disposer de façon sécuritaire et légale, toute matière dangereuse.
- Tous les déchets résultant d'un traitement d'antifouling, de sablage ou autre devront être récupérés selon les règles et le sol devra être décontaminé aux frais de l'utilisateur. De plus, tout déversement d'huile sur le site engendrera des frais de 500,00\$ + tx, en sus des frais de décontamination, et devra être payé en totalité avant la mise à l'eau. Si le constat est fait après la mise à l'eau, les frais seront ajoutés au dossier du client et devront être payés en totalité dans les plus brefs délais.

Livraison des bers à l'automne 2025

- Si vous n'entreposez pas votre bateau sur le site de la Marina cette année, vous aurez jusqu'au 1 octobre 2025 pour venir récupérer votre ber, à vos frais. Aucun ber ne pourra être entreposé sur le terrain après le 1 octobre 2025. Des frais seront applicables après ce terme.
- Il est permis d'entreposer un escabeau ou une échelle uniquement, cadenassés et identifiés sous votre embarcation. Aucun autre accessoire ne pourra rester sur le site après le 1 octobre 2025.

Démâtage et entreposage des mâts à l'automne 2025

- Si vous souhaitez démâter cet automne, vous devez venir à la boutique réserver la potence et acquitter les frais de 30,00\$ +tx avant l'utilisation.
- Si vous démâtez, vous aurez jusqu'au 1 octobre 2025 pour venir récupérer votre mat, à vos frais. Aucun mât ne pourra être entreposé sur le terrain après le 1 octobre 2025. Des frais seront applicables après ce terme.

Disposition des bers au printemps 2026

- Après le 30 mai 2026, aucun ber ne pourra demeurer sur le site de la Marina; il appartient à chaque propriétaire de bers de prendre en charge son ber et d'en disposer selon les moyens et le site d'entreposage de son choix. Après cette date, la Marina pourra disposer des bers à sa convenance et aucun recours ne pourra être intenté pour une indemnité.

Exigences et mesures de prévention incendie

- Il est strictement interdit de fumer dans les zones de stockage des bateaux.
- L'utilisation des appareils à flamme nue pour l'éclairage ou la décoration est strictement interdite dans les zones de stockage des bateaux.
- L'utilisation de lignes électriques permanentes, telles que des câbles d'alimentation (par exemple, les rallonges électriques), est interdite dans les zones de stockage des bateaux pendant la période d'entreposage hivernal. Un branchement ponctuel est permis uniquement lors des travaux d'hivernisation d'automne et de la préparation du printemps.
- Il est formellement interdit de laisser des déchets, sciure, bois, chiffons, sceau, etc. autour et dessous les embarcations.
- Il est interdit de laisser des pots de peinture, des contenants de liquide inflammable ou combustible en dessous, sur et autour d'une embarcation. Il est prohibé également de provoquer un déversement d'huile, de peinture, d'antifouling ou de carburant. Comme mentionné au point «Déversement de matière dangereuse», des amendes de 500.00\$ + frais de 15% + taxes seront ajoutées au dossier de tout client fautif. Nous vous recommandons d'utiliser un antigel biodégradable.